Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE n° 2016-02 du 15 janvier 2016 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société PEVM SERVICES en vue d'exploiter les installations situées 20, route du bassin n°5 à GENNEVILLIERS.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.512-2, R.123-1 à R.123-27, ainsi que R.512-2 à R.512-14 et R. 512-19 à R.512-27,

Vu la demande présentée le 23 décembre 2014 (et complétée le 22 septembre 2015) par Monsieur Ali ALLEKI, Directeur Général de la société PEVM SERVICES dont le siège social est situé 2, Place Gustave Eiffel - Parc d'affaires Silic - Immeuble Dublin 94150 RUNGIS à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 20, route du bassin n°5 à GENNEVILLIERS des activités classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2718/1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant Supérieure ou égale à 1 t. Autorisation

3550 : Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.

Activités soumises à AUTORISATION

2515/1/c : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée des installations étant supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW - activité soumise à déclaration.

2716-2 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant Supérieure ou égale à 100 m3 et inférieure à 1 000 m3- activité soumise à déclaration avec contrôle périodique.

Vu les plans et documents fournis à l'appui de cette demande,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 15 décembre 2015, qui a jugé le dossier complet et recevable,

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex
COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / INTERNET : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr

Vu la décision en date du 29 décembre 2015, par laquelle Madame le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, a désigné Madame Joëlle GUIMET, Chef de projet en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, pour conduire l'enquête publique, et Monsieur Paul GALAN, directeur administratif, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée d'un mois, ouverte en Mairie de GENNEVILLIERS, **du 24 février 2016 au 24 mars 2016 inclus**, aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au mercredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h et de 15h à 19h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h et le samedi de 8h30 à 12h, sur la demande présentée par Monsieur Ali ALLEKI, Directeur Général de la société PEVM SERVICES dont le siège social est situé 2, Place Gustave Eiffel - Parc d'affaires Silic - Immeuble Dublin - 94150 RUNGIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 20, route du bassin n°5 92230 GENNEVILLIERS, des activités classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2718/1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant Supérieure ou égale à 1 t. Autorisation

3550 : Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.

Activités soumises à AUTORISATION

2515/1/c : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée des installations étant supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW - activité soumise à déclaration.

2716-2 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant Supérieure ou égale à 100 m3 et inférieure à 1 000 m3- activité soumise à déclaration avec contrôle périodique.

ARTICLE 2 :

Madame Joëlle GUIMET, désignée par Madame la Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de Commissaire-Enquêteur titulaire et assurera une permanence en Mairie de GENNEVILLIERS, siège de l'enquête, le mercredi 24 février 2016 de 9h à 12h, le jeudi 3 mars de 14h à 17h, le samedi 12 mars de 9h à 12h, le vendredi 18 mars de 13h30 à16h et le jeudi 24 mars de 14h à 17h.

Monsieur Paul GALAN est désigné comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de la demande, qui contient notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière environnementale, sera déposé à la Mairie de GENNEVILLIERS, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Les observations éventuelles seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet dès le début de l'enquête, lequel sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur à l'expiration du délai fixé à l'article 1er.

Les remarques et observations pourront être formulées par écrit pendant la durée de l'enquête et jusqu'à sa clôture à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la mairie de Gennevilliers. Elles seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Les conseils municipaux d'Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Colombes, Argenteuil, Sannois, Saint-Gratien, L'Ile-Saint-Denis, Epinay-sur-Seine. Deuil-la-Barre, Villeneuve-la-Garenne et Enghien-les-Bains sont appelés à donner leur avis sur la demande susvisée. Ces avis, qui pourront être formulés dès le début de l'enquête, devront, pour être pris en considération, être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le Commissaire-Enquêteur, après avoir clos et signé le registre, convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au Préfet des Hauts-de-Seine (Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées), le dossier d'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai peut-être reporté sur demande motivée du commissaire-enquêteur et après avis du demandeur.

A la clôture de l'enquête, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, dans les communes et préfectures situées dans le périmètre de l'enquête. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 :

Des avis annonçant l'ouverture de l'enquête seront affichés en mairies d'Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Colombes, Argenteuil, Sannois, Saint-Gratien, L'Ile-Saint-Denis, Epinay-sur-Seine, Deuil-la-Barre, Villeneuve-la-Garenne et Enghien-les-Bains, dans un rayon de 3 km autour des installations projetées, aux frais du demandeur et par les soins des Maires des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par les Maires de ces communes.
Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis sera également publiée quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux correspondant au périmètre d'affichage.

Dans les mêmes conditions, cet avis est publié sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 7 :

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à Monsieur Ali ALLEKI Directeur Général de la société PEVM SERVICES 2, Place Gustave Eiffel - Parc d'affaires Silic - Immeuble Dublin - 94150 RUNGIS ou au Préfet des Hauts-de-Seine –Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

ARTICLE 8 :

La demande d'autorisation déposée par la société PEVM SERVICES donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Mesdames et Messieurs les Maires d'Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Colombes, Argenteuil, Sannois, Saint-Gratien, L'Ile-Saint-Denis, Epinay-sur-Seine, Deuil-la-Barre, Villeneuve-la-Garenne et Enghien-les-Bains, Madame le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER